Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# Arrêté n °2014006-0001

**signé par**
**Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

**le 06 Janvier 2014**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)**
**Service de la Protection des Populations**
**Unité Protection de l'Environnement**

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue de l'exploitation, Zone industrielle de la Limoise à ISSOUDUN, d'une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées rue Lucien Coupet et rue de Verdun à ISSOUDUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
**Service Protection de l'Environnement**

**ARRETE**

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue de l'exploitation, Zone industrielle de la Limoise à ISSOUDUN, d'une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées rue Lucien Coupet et rue de Verdun à ISSOUDUN.**

**LE PREFET**
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier les numéros de rubrique n°2560-1°, 2561-2°, 2663-1°-c) et 2940-2°-b) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le dossier déposé le 4 octobre 2013, par Monsieur le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue d'exploiter, Zone Industrielle de La Limoise, rue Robert Maréchal à ISSOUDUN, une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées rue Lucien Coupet et rue de Verdun à ISSOUDUN ;

**Vu** l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 23 octobre 2013 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 5 décembre 2013, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Gilles BOURROUX et Monsieur Roland RENARD respectivement en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et suppléant;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 décembre 2013 ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale de refus d'autorisation d'exploiter une installation classée ou d'autorisation d'exploiter une installation classée assortie de prescriptions ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1er** : Une enquête publique est ouverte à la mairie d'**ISSOUDUN, du 27 janvier 2014 au 1er mars 2014 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue d'être autorisé à exploiter, ZI de la Limoise à ISSOUDUN, une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées rue Lucien Coupet et rue de Verdun, sur le territoire de la commune d'Issoudun.

**Article 2:** Monsieur Gilles BOURROUX, commissaire enquêteur titulaire , siégera à la mairie d'ISSOUDUN les jours suivants:

- Lundi 27 janvier 2014 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 7 février 2014 de 15h00 à 18h00,
- Mardi 11 février 2014 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 18 février 2014 de 15h00 à 18h00,
- Samedi 1er mars 2014 de 15h00 à 18h00.

Monsieur Roland RENARD, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3 :** Le dossier constitué par le demandeur sera déposé à la mairie **d'ISSOUDUN** siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

Le lundi de 13h30 à 18h00,
Du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
Le samedi de 8h00 à 12h00.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSOUDUN.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de CHOUDAY, LES BORDES et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable M. Didier BENINCA, président-directeur-général de la société ZODIAC SEATS France, ZI de La Limoise, 36100 ISSOUDUN, soit auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection de l'Environnement, Cité Administrative, Bâtiment A, Boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service protection de l'environnement de la DDCSPP, aux frais du demandeur, dans deux journaux différents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie d'ISSOUDUN (commune siège) et dans les mairies suivantes : CHOUDAY, LES BORDES et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON (communes concernées par le rayon d'affichage),
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.pref.gouv.fr)
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. (La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès de l'installation).

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Il convoquera le demandeur sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le registre. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non, et, éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, soit dans les quinze jours suivant la réponse de l'exploitant, soit dans les quinze jours suivant l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre.

Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population adressera une copie des rapports, conclusions motivées du Commissaire enquêteur au maire d'ISSOUDUN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Protection de l'Environnement – Cité administrative à Châteauroux, et .. en mairie: d'ISSOUDUN, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires d'Issoudun, Chouday, Les Bordes et Saint-Georges-sur-Arnon, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Préfet,

Jérôme GUTTON